



COMMUNE DE CADILLAC

DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le **mercredi 29 avril** à 21h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Corinne Laulan**.

Présents : ANCEL David, BEE Pierre-Anthony, BONJOUR Daniel, CODOGNO Philippe, DE FILIPPO Alexis, DEYTS Cyril, DRÉAU Bernard, DUGENEST Alexandra, DUPAU Marie-Christine, FELIX-DUISABOU Catherine, GATELLIER Fabrice, ICHEBOUDENE Zarida, IENCO Lionel, JUNCA Damien, JUVENAL Léonus, LAULAN Corinne, MORAN Cécile, NOUEL Françoise, RIDARD Delphine, ROUSSEAU Gwenaëlle, SANCHEZ Anne-Marie, TEYSSIER Marie-France, WILLIS Delphine.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Marie-France Teyssier

D26-22 – VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025. BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après présentation du compte financier unique de la commune, Mme LAULAN quitte l'assemblée

Mme Anne-Marie SANCHEZ, doyenne de l'assemblée procède au vote du compte financier Unique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- ***D'approuver le compte financier unique 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.***

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 742 996 € 31	2 914 118 € 48
Section d'Investissement	1 401 042 € 19	1 223 237 € 80

–

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 22

Pour : 23

26-23 – VOTE BUDGET 2026. BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les travaux des commissions municipales,

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2026 ;

Le budget est équilibré 3 331 769,79 € en fonctionnement et 813 977,97 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget principal 2026 de la ville tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 18

Contre : 5 (M. Ancel, M. Bee, M. Deyts, Mme Rousseau, Mme Sanchez)

D26-24 – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne LAULAN, après avoir entendu et voté le compte financier unique de l'exercice 2025 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent 171 122,17 €
	déficit €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent851 208,62 €
déficit €	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent 1 022 330,79 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent€
	déficit- 177 804,39 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent 198 430,26 €
	déficit.....€
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (ou à reporter au D 001)	excédent20 625,87 €
	déficit..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées 173 284,87 €
Recettes d'investissement restant à réaliser234 146,12 €
Solde des restes à réaliser +60 861,25 €
Besoin réel de financement (-) €
Excédent réel de financement (+) 81 487,12 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	1 022 330,79 €
En couverture des besoins réel de financement (B) dégage à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)308 845,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)€

SOUS TOTAL (R1068)	€

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne

budgétaire R002 du budget n+1)713 485,79 €

TOTAL (A1)

€

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 713 485,79 €	D001 : solde d'exécution n-1 €	R001 : solde d'exécution 20 625,87 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 308 845,00 €

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 21

Contre : 2 (M. Ancel, M. Bee)

D26-25 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes déposées par les associations ;

Considérant que la Ville de Cadillac compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc...

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire.

Considérant la volonté de la Ville de Cadillac de soutenir les associations ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
ADMR	3 000 €
ACCA	400 €
Les affamés du local	250 €
APPMA le Bouchon dans l'Euille	100 €
Atelier Expression des 2 Rives	2 500 €
Cadets Cadillac Béguey Fanfare	1 000 €
Cadimusik enfants	2 408 €
Cinémas de Proximité en Gironde	386 €
Prévention Routière Gironde	150 €
Généacad	250 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Section du Mascaret	100 €
Pétanque cadillacaise	750 €

Les Jardins de l'Oeuille	600 €
U.A.C. Omnisports	19 400 €
Rétro passion des 2 rives	600 €
CHS	500 €
Secours Catholique	100 €
SIRIONA	400 €
SOUS-TOTAL	32 894,00 €
Cadimusik salaire	8 880 €
TOTAL	41 774,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution de subventions telles que ci-dessus
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Membres en exercice : 23

Présents :23

Votants : 23

Pour : 22

Contre 1 (M. Ancel)

D26-26 – VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Considérant la notification par les services de l'état des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des taxes locales ;
- Considérant la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, qui engendre le passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ETABLIT** les taux 2026 ainsi :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.49 %
- taxe habitation : 14.37 %

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 21

Pour 19
lcheboudène)

Contre : 2 (M.Deyts, Mme Rousseau)

Abstention : 2 (M.Ancel, Mme

D26-27 – NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22
- Considérant que chaque Conseil Municipal a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L.2121-22 du CGCT). Ces commissions sont présidées de droit par le Maire
- Considérant que les commissions communales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui lui sont soumises. Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Vu la délibération 26-12 en date du 20 avril portant création des commissions municipales

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer les membres suivants au sein de des commissions :
 - Commission 1 : Administrations comptable et financière : M. DREAU – Mme DUPAU – M. JUNCA – Mme RIDARD – M. CODOGNO – Mme DUGENEST – M. ANCEL – M. DEYTS
 - Commission 2 : Ressources Humaines : Mme LAULAN – M. IENCO- Mme NOUEL – M. JUVENAL – M. DREAU – Mme FELIX-DUISABOU – Mme SANCHEZ – M. DEYTS
 - Commission 3 : Culture Animations : M. BONJOUR – Mme TEYSSIER – M. GATELLIER – Mme FELIX-DUISABOU – Mme NOUEL - Mme WILLIS – M. JUVENAL – M. DE FILIPPO - Mme ICHEBOUDENE – Mme ROUSSEAU
 - Commission 5 : Urbanisme : Mme DUPAU – M. CODOGNO – M. BONJOUR – Mme WILLIS – M. ANCEL – M. DEYTS
 - Commission 6 : Communication : Mme RIDARD – M. BONJOUR – Mme NOUEL – Mme TEYSSIER – M. GATELLIER – M. DE FILIPPO – Mme FELIX DUISABOU – M. BEE – Mme ROUSSEAU

Membres en exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23

Pour : 23

D26-28 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 26-12 du 20 avril 2026 portant création des commissions internes au conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres de la commission de la vie associative ;

Considérant que deux listes sont déposées, Mme le Maire propose que le choix soit fait par un scrutin de liste à bulletin secret :

Liste 1 : Mme SANCHEZ - M. DEYTS – M. BONJOUR – M. GATELLIER – Mme FELIX-DUISABOU – M. JUVENAL – Mme DUPAU – Mme TEYSSIER

Liste 2 : Mme ICHEBOUDENE - M. DEYTS – M. BONJOUR – M. GATELLIER – Mme FELIX-DUISABOU – M. JUVENAL – Mme DUPAU – Mme TEYSSIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu : liste 1 : 1 liste 2 : 20
Vu le résultat de l'élection, le Conseil Municipal

- **ÉLIT** en qualité de membres de la commission Vie Associative :

Liste 2 : Mme ICHEBOUDENE – M. DEYTS – M. BONJOUR – M. GATELLIER – Mme FELIX-DUISABOU – M. JUVENAL – Mme DUPAU – Mme TEYSSIER

Membres en exercice : 23 Présents : 23 Votants : 21

Blancs : 1 Nuls : 1

D26-29 – ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT 0 LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire en son sein trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Considérant la liste déposée composée comme suit :

Délégués titulaires : Mme WILLIS / Mme DUGENEST / M. CODOGNO

Délégués suppléants : Mme DUPAU : M. ANCEL / M. DEYTS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 23

L'élection des conseillers municipaux siégeant à la commission d'appels d'offres étant une élection à la proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal,

- **ÉLIT** en qualité de membres de la commission d'appels d'offres :

Membres Titulaires : Mme WILLIS / Mme DUGESNEST / M. CODOGNO

Membres suppléants : Mme DUPAU : M. ANCEL / M. DEYTS

Membres en exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23

Blancs ou Nuls : 0 Exprimés : 23

D26-30 – NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a un siège au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CADILLAC

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- **De nommer Mme Corinne LAULAN** comme représentante de la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CADILLAC

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h10
0*